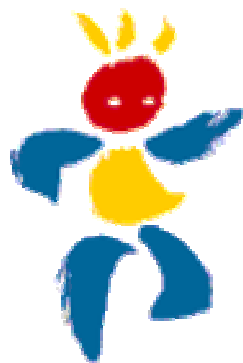




Le premier Poste





Bienvenue !

Débuter dans ce métier !

Exaltation et motivation côtoient le trac et les doutes. On est souvent surpris par la charge de travail. Déjà complexe, l'exercice du métier se découvre pour certains, de surcroît, sur des postes dits "difficiles". On a souvent plein d'idées, mais on ne sait pas par où commencer. On se sent un peu démuni, on aimerait avoir eu plus d'infos pratiques.

Soucieux de la réussite des élèves et de l'épanouissement des enfants, on essaie de faire coïncider ses rêves pour l'École avec la réalité. Exigences des apprentissages, rythmes scolaires, enfance en difficulté, place de la maternelle, des TICE, des langues vivantes...

Pour nous, le syndicalisme se doit aussi de réfléchir à ces questions. Premier syndicat de la profession, le SNUipp, né en 1992, est un lieu de rencontres, de débats, de propositions, mais aussi, lorsque cela s'avère nécessaire, de mobilisations.

Aussi, n'hésitez pas à nous contacter, à nous demander des informations sur votre carrière, vos droits, le métier...

Les réunions d'information syndicale, nos permanences sont aussi faites pour cela.

Enfin, ce guide pratique est destiné à vous épauler dans vos premiers pas, vous faire gagner un peu de temps avec des informations précises et précieuses sur l'école et le système scolaire.

Nous vous souhaitons avant tout la bienvenue dans le métier.

À bientôt

L'équipe départementale



Sommaire

1. La classe, le métier

La nomination, la liste complémentaire, les premiers contacts avec l'école, la rentrée, les documents obligatoires, les droits et devoirs...

2. Sécurité, responsabilité

Les sorties scolaires, les déplacements, la surveillance, les assurances...

3. Statut et profession

Les indemnités, la feuille de paie, le déroulement de carrière, les mutations, les congés, les absences

4. Dans notre département

Les instances, le mouvement, les règles départementales, les élus du personnel, adresses utiles...



1. La classe, le métier

Le premier poste

Affectation

Les PE sortants sont nommés par l'IA après consultation de la CAPD. Les règles d'affectation sont départementales. Selon le cas, vous pouvez être affecté sur un poste à titre définitif (TD) ou à titre provisoire (TP).

Si vous êtes nommés à TP vous serez obligé de participer au mouvement l'année suivante. A TD, vous restez sur le poste aussi longtemps que vous le désirez, sauf mesure de carte scolaire.

NB : La nomination concerne un poste dans une école et non une classe. La réparti-

tion des classes entre les enseignants se fait en conseil des maîtres.

Arrêté

Dès réception de l'arrêté de nomination, signez le procès verbal d'installation, puis transmettez-le à l'IEN.

Attention : Son envoi conditionne la titularisation et le versement du salaire !

Pensez à conserver le double dans un "dossier personnel", cela peut être utile... (même ultérieurement !).

Pensez aussi à bien conserver votre NUMEN !



Premiers contacts

La

Circonscription

L'inspection de l'éducation nationale (IEN) est le responsable administratif et pédagogique de la circonscription.

Il est le supérieur hiérarchique direct des enseignants.

Il est assisté par des conseillers pédagogiques dont l'une des principales missions est l'aide aux débutants.

Toute demande en direction de l'Administration doit se faire par courrier en respectant la voie hiérarchique.

Une lettre, adressée à M ou Mme l'Inspecteur d'Académie, doit toujours être envoyée sous couvert de l'IEN de la Circonscription, qui fera suivre.

NB : En cas de problème, contactez le syndicat et conservez un double dans votre dossier personnel.

Entrée progressive

Les rencontres régulières organisées par le SNUipp avec les PE sortants et les PE2 ont permis de mettre en avant les questions liées aux premières expériences de classe : transition difficile entre formation et prise de fonction, affectations souvent tardives, problèmes d'organisation de la rentrée... malgré le plaisir d'avoir une classe et des élèves.

Pour le SNUipp, la première année devrait s'effectuer à mi-temps sur le terrain et à mi-temps en formation.

Attention

Au 1er septembre de cette année, vous deviendrez

« fonctionnaire titulaire ».

Cette désignation est différente de

« titulaire d'un poste »

qui signale une nomination à titre définitif sur un poste.





Premiers contacts (suite)

Avec l'école

Le directeur ou la directrice et les collègues

Dès que vous connaissez votre affectation (après la CAPD), vous pouvez prendre contact avec vos futurs collègues. Dans certains départements, nombreux sont ceux qui devront attendre le mois de septembre.

Un conseil des maîtres a souvent lieu en fin d'année pour organiser la rentrée suivante. Si vous connaissez votre affectation dès le mois de juin, demandez à y participer.

Vous pourrez ainsi connaître votre classe, commander vos fournitures, prévoir vos progressions... mais aussi mieux connaître l'école : effectifs, horaires... (cantine, soutien, études dirigées ne peuvent être imposés à l'enseignant).

Attention : certains postes amènent des contraintes spécifiques (poste en ZEP, SEGPA, IME, écoles à 4 jours, CEL...)

Rappel

Les PE, contrairement aux instituteurs qui étaient des fonctionnaires « logés », n'ont pas droit au logement, mais il existe parfois des logements destinés aux instituteurs, restés vacants et qui peuvent être loués.

Concernant la répartition des classes, il n'existe pas de réglementation spécifique. L'accord de tous les maîtres est souhaitable. En cas de conflit, le choix s'effectue "selon l'usage", généralement suivant l'ancienneté dans l'école (mieux vaut éviter que ce soit l'IEN qui tranche) ; le Ministère recommande de ne pas attribuer un CP ou un CM2 à un sortant de formation, ce qui n'est pas toujours possible.

- Demander le règlement intérieur établi par le conseil d'école ainsi que le projet d'école.

La municipalité

En cas de nomination dans une classe unique ou un regroupement pédagogique (RPI).

Le maire est votre interlocuteur pour les questions de cantine, locaux et budget pédagogique...

Vous pouvez demander à visiter les locaux, procéder à un premier inventaire et solliciter

la possibilité d'être logé.

La hiérarchie

Toute demande en direction de l'Administration doit se faire par courrier en respectant la voie hiérarchique. Une lettre, adressée à M ou Mme l'Inspecteur d'Académie, doit toujours être envoyée sous couvert de l'IEN de la Circonscription, qui fera suivre.

NB : Le Directeur de l'école n'est pas un supérieur hiérarchique. En cas de problème contactez le syndicat et conservez un double dans votre dossier personnel.

Avec l'inspection départementale

En cas de nomination sur un poste itinérant, contacter l'inspection départementale, afin de connaître les lieux d'exercice. De ce service dépendront les indemnités de frais de déplacement.

Attention à la valeur locative. C'est le conseil municipal qui décide du montant du loyer. L'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux municipalités par l'État, pour le logement des instituteurs peut être une référence. En cas de difficulté, ne prendre aucun engagement écrit et contacter le SNUipp.



La rentrée

La prérentrée

Les enseignants rentrent le jour de la prérentrée dans l'école où ils sont affectés, ou à défaut au siège d'une circonscription en attendant leur affectation.

Un Conseil des Maîtres doit se tenir pour réajuster la répartition des classes (si ce n'est déjà fait), l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles, etc...) et donner un avis sur tout problème lié à la vie de l'école.

Le jour « J »

Inscriptions

Le Maire inscrit les élèves et désigne l'école qu'ils doivent fréquenter. La directrice ou le directeur procède à leur admission dans l'école.

Accueil des élèves

10 mn avant les cours (suivant règlement type des écoles),

Appel des élèves

Le registre des présences doit être régulièrement tenu et complété chaque demi-journée.

Documents à distribuer à chaque enfant

Fiche de renseignements à faire remplir par la famille (état civil de l'enfant, des parents ou autres tuteurs, profession, adresses, numéros de téléphone, souhaits en cas d'accident, noms des personnes habilitées par la famille à venir chercher l'enfant), règlement scolaire, ca-

lendrier (samedis libérés), matériel «assurance scolaire» (documents des associations de parents d'élèves et imprimés MAE).

NB : Solliciter les parents pour qu'ils fournissent les récépissés de l'assurance de l'enfant.

Documents obligatoires

- Liste des élèves avec fiches de renseignements (à emporter en cas de sortie de l'école),
 - Registre des présences (signaler les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),
 - Emploi du temps (affiché),
 - Dossiers de suivi des élèves, d'évaluation,
 - Règlement départemental ou intérieur, établi par le conseil d'école,
 - Progressions par matières (à afficher).
- Sans oublier, bien sûr, cahier de coopérative, cahier journal (conseillé), préparations journalières.

Coopérative scolaire

La gestion de la coopérative scolaire est de la responsabilité d'un bureau de coopérative de l'école. La coopérative doit être affiliée à l'OCCE ou constituée en association « loi 1901 ». Un état des recettes et dépenses doit être établi.



Dossier personnel

- Conserver tous les documents ayant un rapport avec sa situation administrative :
- . arrêté de nomination
 - . courriers administratifs reçus
 - . doubles des courriers adressés à l'IEN ou à l'IA
 - . demandes de congés
 - . bulletins de salaires
 - . rapports d'inspection
 - . arrêté de stagiarisation, titularisation, changement d'échelon...
 - . NUMEN (Numéro d'identification de l'Éducation Nationale)

Concertations

Elles permettent aux enseignants de se réunir pour mener des réflexions nécessaires à l'organisation pédagogique de l'école.

À cette fin, une heure hebdomadaire est libérée pour les élèves. Ces 36 heures annuelles sont regroupées en 12 demi-journées réparties sur l'année. Elles sont utilisées pour les Conseils de cycle (18h), les Conseils d'école (6h) et la formation pédagogique (12h).

Le directeur informe l'IEN des dates et des lieux des conseils, et c'est l'IEN, après concertation avec les équipes pédagogiques, qui fixe les dates et les lieux des formations.





Titulaires Remplaçants : ZIL et BD

Les éléments de base : le TR ZIL intervient dans une Zone d'Intervention Limitée, c'est à dire une circonscription donnée. Le TR BD, lui, peut être envoyé n'importe où, même au Bout du Département ...mais ce n'est pas de là qu'il tient son nom (BD : Brigade Départementale).

TR ZIL et TR BD sont rattachés à une école, dans laquelle ils vont lorsqu'ils ne sont pas affectés à un remplacement.

Dans ces périodes sans remplacement, que fait le TR ? Il est « à la disposition de son directeur » qui peut lui demander un coup de main pour aider un collègue ou pour une tâche administrative. Précisons ici que lorsqu'il n'a pas d'affectation, le TR n'a évidemment pas vocation à devenir l'homme ou la femme à tout faire. Il peut mettre à profit ce moment appréciable et apprécié pour faire ou refaire des préparations, emprunter des fichiers aux collègues ou à l'école, bref se préparer pour les remplacements à venir.

La TR attitude !!!

- Aimer partir à l'aventure,
- Se sentir des talents d'improvisation,
- Apprécier les acclamations (AAAaahhhh un TR!!),
- Disposer d'imagination et de ressources inépuisables,
- Posséder une capacité d'adaptation relativement développée,
- Être curieux et apprécier diversités et découvertes pédagogiques,
- Développer un goût pour les devinettes (Où se trouvent l'école, les toilettes ...?)



Vous êtes nommé ici !

Les affectations : le TR BD reçoit ses affectations de l'Inspection Académique. Celle-ci tient en général compte de l'école d'affectation du TR afin de lui éviter d'aller trop loin, et surtout d'économiser sur les frais de déplacement. Quant au TR ZIL, ses ordres de mission lui sont donnés par le secrétariat de son Inspection de circonscription. Il peut arriver qu'il soit

« prêté » à une autre circonscription ; ces dépassement de « zone » doivent rester exceptionnels. Il est possible de les refuser (sans excès).

Les « frais de déplacement » (dits ISSR, Indemnités de Sujétions Spéciales de Remplacement) : il ne s'agit pas à proprement parler d'une indemnité de frais de déplacement, mais d'une indemnité due pour une « sujétion spéciale », liée à la difficulté d'exercice; ces indemnités ont été créées vers la fin des années 80 pour « intéresser » les postes de TR, dont personne ne voulait. D'ailleurs, si beaucoup de postes de TR apparaissent cette année au mouvement, c'est bien parce que ces ISSR sont revues à la baisse depuis l'année dernière par l'Inspection Académique sur ordre du Rectorat.

Les spécificités du poste de TR : sauf quand il est nommé à l'année (avec pertes des indemnités), le TR « voit du pays. » Circulant d'école en école au gré des remplacements, de la ZEP à la campagne en passant par le centre-ville et par l'ASH, il rencontre beaucoup de collègues, des enfants différents, une grande variété de fonctionnements, des approches variées. La première qualité développée par le TR, c'est son adaptabilité : du remplacement simple à la situation de classe compliquée, des parents à "rassurer" au projet d'école dans lesquels il doit s'impliquer, ...TR, c'est un métier à part entière.

La solitude du TR : puisque le TR bouge, il est souvent seul face à sa hiérarchie, et il n'est pas rare qu'il soit démuné face à des problèmes qui se posent à lui, face à l'administration en cas de litige au sujet d'une affectation et l'administration ne rappelle pas toujours les droits des TR. Travailler mercredi et samedi matin dans la même semaine ? Refuser ou accepter un remplacement hors circonscription ? Comment calculer ses indemnités ? Comment les vérifier ? Je dois faire un remplacement sur un poste au fonctionnement particulier (EREA par exemple)...puis-je refuser ? ...

NE PAS RESTER ISOLÉ.

Il faut s'informer et informer de ce qui se passe dans le cadre de notre boulot. Il faut que les TR sachent comment les autres font dans tel ou tel cas. Il faut que les TR soient en relation, s'échangent des informations. Pour cela, le SNUIPP a mis en place une adresse Internet, trsn28@orange.fr, afin de constituer une liste de diffusion des TR.

Notez-là, inscrivez-vous, diffusez-là.





Se former

Une 1ère année en alternance

Au moment de l'entrée dans le métier, les questions émergeant en nombre de la réalité du terrain, interrogent la dimension théorique de la formation.

Pour profiter au mieux de ce temps de formation et pour créer les conditions d'une entrée plus progressive dans le métier, le SNUipp demande que la 1ère année d'exercice s'effectue à mi-temps sur le terrain et à mi-temps en formation.

Point de vue

La formation continue est un droit et relève du volontariat. La formation d'accompagnement ne doit pas être comptée dans le quota de formation continue.

Pour le SNUipp, elle doit permettre d'acquérir de nouvelles connaissances, enrichir sa pratique et obtenir des qualifications reconnues par l'université.

Elle doit être organisée sur le temps de service, avec des moyens de remplacement suffisants.

Le droit de chaque enseignant à 36 semaines de stage doit être respecté.

L'accompagnement du 1er poste

Le principe d'accompagnement a été accueilli plutôt favorablement par les sortants de l'IUFM. C'est aussi la possibilité de prendre du recul.

Jusqu'ici, les textes accordaient 3 semaines en T1 et 2 en T2. Mais peu de départements pouvaient mettre en place un tel dispositif faute de moyens.

Le nouveau cahier des charges de la formation, à partir de la rentrée 2007, prévoit que les PE sortants bénéficient de 4 semaines de formation en T1 et 2 en T2, avec des temps en IUFM. Cette formation devrait comprendre une semaine en collège et un stage d'adaptation scolaire et de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Ces temps de stage sont souvent appréciés lorsqu'ils tiennent compte des besoins et abordent aussi des questions pratiques...même si certains estiment le retour à l'IUFM peu fructueux. Il y a aussi des inquiétudes légitimes à laisser sa classe, surtout lorsque le lien enseignants/élèves/parents est encore fragile. Vous devez bénéficier, au cours de l'année d'une ou plusieurs visites-conseil des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC).

Formation continue

La formation continue des personnels des écoles a été mise en place à partir de 1969. Tout instituteur, PE titulaire en position d'activité a droit à un crédit de formation à temps plein équivalent à une année scolaire (soit 36 semaines) à répartir sur la carrière.

"Les professeurs des écoles débutants pourront participer à des actions visant l'adaptation aux aspects les plus concrets de la pratique du métier"

(Note de service N° 97.030 du 5 fev 97).

Les objectifs de formation continue sont définis par un cahier des charges dans lequel le recteur définit des priorités souvent impulsées par les orientations ministérielles (langues vivantes, TICE...). Les plans académiques de formation (PAF) doivent concilier les exigences institutionnelles (changements de programmes, modifications de structures...) et les besoins des enseignants. L'IUFM est chargé de les mettre en œuvre.

Dans la plupart des départements, l'accès des personnels à la formation et la validation des plans sont soumis au contrôle des organismes paritaires (CTPD pour le plan et CAPD pour la désignation des stagiaires). Un barème départemental permet de contrôler l'accès et de départager les candidats aux stages. Il repose souvent sur une combinaison ancienneté / stages effectués.





Première inspection

Depuis 2001, l'inspection et donc la notation sont reportées à la deuxième année d'exercice.

La première année est une année particulière: tout est nouveau à mettre en place, à découvrir. Considérant qu'aux difficultés inhérentes à la prise de poste, il ne faut pas ajouter la « pression » de l'inspection, le SNUipp s'est félicité de ce report d'inspection.

C'est une première reconnaissance de la spécificité de la première année d'exercice, même si cette disposition n'est pas une réponse suffisante aux difficultés des sortants.

La note

La première inspection permet d'avoir une note qui sera prise en compte dans les barèmes des promotions et dans certains départements dans celui du mouvement.

Dans ce cas, si vous n'avez pas été inspecté(e) au moment du mouvement, une note vous sera attribuée selon des modalités dé-

partementales (elle peut être la note moyenne de l'échelon par exemple).

L'IEN doit prévenir avant toute inspection. Son rapport doit parvenir dans un délai d'un mois ; vous pouvez formuler toute observation, qui sera intégrée au dossier d'inspection.

Avancement

Ce report n'aura pas de conséquence sur le déroulement de votre carrière : l'avancement est automatique jusqu'au 4ème échelon.

Si vous avez travaillé dans la fonction publique, vous avez droit à un reclassement sous certaines conditions.

Si vous bénéficiez d'un reclassement au 4ème ou 5ème échelon, consultez le SNUipp de votre département.

NB : Ce report n'a aucune incidence sur les permutations informatisées, la note n'étant pas prise en compte dans le calcul du barème spécifique des permutations.



Point de vue

L'inspection, s'apparentant plus souvent à un contrôle qu'à une situation d'analyse, de prise en compte des difficultés éventuelles et de réflexions sur les remédiations possibles, n'est pas satisfaisante.

De plus, le travail en équipe n'est pas valorisé. Il reste beaucoup à faire pour donner à l'inspection le caractère formatif attendu.

En cas de problème, contactez- nous !

L'inspection en équipe

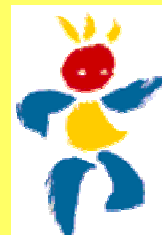
Certains IEN privilégient une inspection d'équipe : une évaluation « diagnostique », en début d'année, permet de dégager, avec l'aide de l'équipe de circonscription, les points que l'équipe voudrait travailler pour améliorer son fonctionnement.

Au cours de l'année, des rendez-vous ont lieu pour faire une évaluation (formative) de parcours.

En fin d'année, l'inspecteur détermine si l'objectif visé a été atteint. Les collègues engagés dans ce dispositif se disent moins stressés, plus motivés...

Ils en apprécient l'aspect formateur.

Cette expérience, sans être un modèle, mérite l'attention...





Scolarisation des élèves handicapés



Du temps

Scolariser dans sa classe un élève ayant des besoins éducatifs particuliers (handicapé ou malade) nécessite souvent des rencontres, des réunions avec les différents partenaires, du temps pour recevoir la famille...

Ce temps doit être reconnu : le SNUipp, la FSU le revendiquent. Et il faut aussi que les effectifs dans la classe ne soient pas trop élevés : il faut pouvoir se consacrer à chacun.

Le SNUipp a édité un guide pratique pour la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il sera disponible à la rentrée 2007.

Accueillir tous les élèves

Plus de 100 000 élèves en situation de handicap fréquentent maintenant l'école ordinaire qu'ils soient scolarisés individuellement (60 000) ou dans les CLIS (environ 40 000). La scolarisation des enfants handicapés n'est donc plus une exception, chaque enseignant est amené, au cours de sa carrière, à connaître cette situation. Mais y est-il préparé ?

Parallèlement, plus de 100 000 jeunes en âge de scolarisation sont accueillis dans un établissement médico-social. Certains d'entre eux peuvent suivre tout ou partie de leur scolarité dans une école ordinaire.

Une nouvelle loi

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » consacre la scolarisation « en priorité en milieu ordinaire ».

Le parcours scolaire de l'élève handicapé fait l'objet d'un « Projet Personnalisé de Scolarisation », élaboré par une nouvelle instance, la Commission des Droits et de l'Autonomie, qui dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Si l'élève doit être inscrit dans l'école de son quartier, il peut

cependant suivre sa scolarité au sein d'une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) ou d'une Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) au collège. Si ses besoins le nécessitent, il peut être accueilli au sein d'un établissement spécialisé (IME...).

Des aides peuvent être apportées par l'école (intervention du RASED, du psychologue scolaire), par un AVS, par un enseignant spécialisé itinérant, ou par un service spécialisé (SESSAD, CMPP...). L'enseignant référent pour le secteur est chargé de suivre la scolarisation, de réunir les équipes et les parents.

La formation

La loi prévoit que tous les enseignants doivent être formés à l'accueil des élèves en situation de handicap.

Ce n'est malheureusement pas toujours le cas, et c'est très souvent insuffisant.



Le SNUipp demande qu'une véritable formation, à l'IUFM et tout au long de la carrière, puisse être dispensée à chaque enseignant. Le nouveau cahier des charges de la formation prévoit pour les PE sortants une "initiation", à la prise en charge des élèves en situation de handicap, au cours des deux années scolaires suivant la titularisation.





Les élèves en difficulté

Aide aux élèves en difficulté

Parce qu'apprendre n'est pas simple, le rôle des enseignants et de l'école est d'aider les élèves à surmonter les problèmes liés à l'apprentissage par des aides appropriées et des approches différenciées.

Mais devant des difficultés plus importantes, plus durables, avec des origines multiples, la formation initiale ne donne pas les compétences pour analyser les situations et apporter les solutions adéquates.

Les conseils des maîtres, les équipes éducatives, le recours aux Réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté (Rased) sont des réponses aussi bien en matière de prévention (tous les élèves ne bénéficient pas des mêmes conditions pour réussir à l'école) que de remédiation.

D'autres dispositifs comme l'organisation des cycles, les zones d'éducation prioritaire, les regroupements pédagogiques (en secteur rural) ou encore des moyens mis à disposition des équipes (maîtres surnuméraires pour les CP, aides pédagogiques, classes pour non francophones...) peuvent contribuer, lorsqu'ils existent, à aider les équipes confrontées à des difficultés.



Le RASED

C'est une équipe d'enseignants spécialisés qui interviennent de façon complémentaire : psychologue scolaire, maître « E » (aides pédagogiques), maître « G » (aides rééducatives). Le travail se fait en lien avec l'école et les familles (qui donnent leur accord pour la prise en charge par le maître G et la psychologue).

Cette équipe, de manière concertée, participe à l'évaluation des difficultés et à la proposition de réponses adaptées aux besoins de l'élève.

Cette idée d'adaptation implique la différenciation pédagogique: on part des besoins des élèves pour adapter les méthodes et l'organisation pédagogique des enseignements pour le conduire aux apprentissages, en faisant appel si nécessaire à des aides spécialisées.

Les Rased ont aussi vocation à assurer un rôle important de prévention, en particulier en école maternelle.

Malheureusement les Rased ne sont pas assez développés:

zones d'intervention trop larges (d'où un effet de saupoudrage), manque d'enseignants spécialisés...



Loi Fillon : socle commun et PPRE

La loi Fillon resserre les missions de l'école sur l'acquisition d'un socle commun. Des évaluations régulières vérifieront la maîtrise de ce socle. Lorsqu'un élève n'aura pas les compétences requises annuellement (les cycles sont affaiblis), le conseil des maîtres décidera du redoublement ou non.

En cas de désaccord, la famille pourra saisir une commission d'appel.

Un Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) devra être proposé à l'élève qui éprouve des difficultés non passagères.

Mais la mise en place des PPRE se fait à moyens constants et par redéploiements.

Or, la lutte contre l'échec scolaire ne peut se limiter au PPRE.

C'est pourquoi le Snuipp s'est opposé à cette nouvelle loi qui porte une conception étriquée de l'éducation et des difficultés des élèves.



Les langues vivantes

Les textes

Les langues vivantes étrangères (LVE) sont devenues une discipline à part entière, devant être enseignée au cycle 3, ainsi qu'en CE1 dès la rentrée 2007. L'horaire hebdomadaire est de 1h30 (2 fois 45 mn conseillées).

Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues. (voir BO n° 5 du 4.04.2007)

Qui enseigne les LVE ?

L'introduction d'une épreuve de langues au concours a pour objectif, à terme, de faire assurer exclusivement cet enseignement par les maîtres du premier degré.

Aujourd'hui la situation est différente d'un département à l'autre :

- Il existe une procédure d'habilitation pour les enseignants en poste.
- Les « intervenants extérieurs » sont en forte diminution : professeurs de lycée et collège, intervenants recrutés par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistants étrangers.

- A l'IUFM, la dominante de formation (50 heures) débouche en général sur une habilitation.

Dans certains départements, tous les sortants sont aptes à enseigner dans leurs classes. Les enseignants habilités sont sollicités pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décroisement.

Point de vue du SNUipp

La progression du « tout anglais » se confirme, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. Le SNUipp s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre. De plus les besoins en formation didactique sont particulièrement importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue. Devant les difficultés à assurer, pour toutes les classes du cycle 3, l'enseignement LVE, on peut s'interroger sur la pertinence de l'extension au CE1 dès 2007.

Notes : Primlangues, site spécifique du Ministère est consacré aux langues vivantes : <http://www.primlangues.education.fr>



La laïcité

La laïcité est un principe fondateur de l'enseignement public français. Le grand service public unifié et laïc reste un objectif même si de nombreuses lois ont, depuis des années, encouragé et permis le développement des écoles privées.

L'École publique ne privilégie aucune doctrine et « ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir ». Elle respecte la liberté de conscience des élèves.

Tous les enseignements assurés doivent être suivis par tous et toutes. Ainsi par exemple, les vêtements des élèves ne doivent en aucun cas empêcher l'accomplissement normal de l'EPS, des travaux pratiques ou autres. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement éviter toute marque distinctive

de nature philosophique, religieuse ou politique qui porte atteinte à la liberté de conscience des élèves.

En cas de conflit, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être faits « pour convaincre plutôt que contraindre », pour rechercher des médiations avec les familles et pour prouver aux élèves en cause que la démarche de l'École Publique est une démarche de respect.

« L'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants inscrits dans les écoles publiques qu'en dehors des heures de classe ». Il n'y a pas lieu de transgresser ce texte à l'occasion d'aménagements des rythmes scolaires.





2. Sécurité, responsabilité



Accueil et sortie

L'accueil a lieu dix minutes avant le début de la classe.

Avant, les élèves sont sous la seule responsabilité des parents.

Leur sortie se fait sous la surveillance de leur maître, dans la limite de l'enceinte de l'école jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles.

Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents, responsables légaux ou personnes désignées par eux (par écrit) et présentées au directeur ou à l'enseignant.

Si le directeur estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents, mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé.

Les déplacements réguliers d'un élève pour recevoir des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés, par exemple, ne peuvent être autorisés par le directeur que sous réserve de la présence d'un accompagnateur (parent ou personne présentée par la famille).

Responsabilité dans l'école

Responsabilité des enseignants

L'enseignant(e) est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique que de la sécurité.

Présences et absences sont consignées dans le registre d'appel. Les absences doivent être signalées au responsable de l'enfant et justifiées par lui. En cas d'absences répétées, s'en ouvrir à l'équipe ou à l'IEN.

Surveillance

Elle doit être effective et vigilante pour toutes les activités pendant tout le temps où l'élève est confié à l'institution scolaire.

La surveillance est continue, quelle que soit l'activité et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (10 min avant la classe), jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure (sauf autorisation parentale écrite).

La surveillance est toujours sous la responsabilité des enseignants.

Elle peut être assurée par des assistants d'éducation, des

intervenants extérieurs ; les enseignants doivent alors prendre les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves. En cas d'accident, appeler les services compétents (SAMU, pompiers, police secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Assurance des élèves

Non obligatoire, mais fortement conseillée, elle est exigée pour toutes les activités payantes et/ou dépassant le temps scolaire (sorties et voyages, classes de découverte...). L'école peut souscrire une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tous les participants (prise en charge par la coopérative scolaire).

Seules les assurances proposées par les associations de parents d'élèves et la MAE peuvent être diffusées par l'école à la rentrée.

Créée par des enseignants, la MAE ne recherche pas le profit et propose aux familles des garanties bien adaptées à la vie scolaire.





Responsabilité dans l'école (suite)

Récréations

Tous les maîtres, y compris le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un service par roulement peut être organisé et mis au point en conseil des maîtres. Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.

Liberté

pédagogique

L'État définit les contenus et programmes d'enseignement, l'enseignant choisit ses méthodes.

En cas de conflit avec le directeur ou les parents, l'IEN est la seule autorité compétente pour émettre un avis sur la qualité de l'enseignement.

L'enseignant doit faire preuve de discrétion professionnelle.

Accès à l'école

L'accès à l'école pendant les heures de classe est interdit «sauf aux responsables préposés par la loi à l'inspection et la surveillance».

Protection de l'enfance



Une **circulaire du 26/08/1997** sur « les instructions concernant les violences sexuelles » indique la conduite à tenir lorsqu'un enseignant est mis en présence de faits concernant les violences sexuelles : «dès qu'un élève a confié à un membre de l'éducation nationale des faits dont il affirme avoir été victime, il appartient à ce fonctionnaire d'aviser immédiatement et directement le procureur de la République, sous la forme écrite et transmise, si besoin est par télécopie».

Ne pas hésiter à demander appui au directeur, au psychologue scolaire, au médecin scolaire... La plus grande prudence est nécessaire dans le recueil de la parole de l'enfant. Il n'est exigé de l'enseignant aucune appréciation personnelle sur le bien fondé d'une telle accusation. Ce n'est pas son rôle mais celui de la justice qui doit être saisie dans l'urgence. Tout manquement à cette obligation légale expose le fonctionnaire à des poursuites.

Quand la personne mise en cause est un membre de l'école, elle sera suspendue

suite à sa mise en examen. D'après la circulaire, cette mesure conservatoire « ménage la présomption d'innocence ».

Cette circulaire est complétée par celle n°2001-044 publiée au BO le 22 mars 2001 qui précise que « l'écoute et l'accompagnement dans le respect des personnes – ... – doivent guider l'action et l'attitude des responsables de l'éducation nationale ». On pourra faire appel à la cellule d'écoute du centre de ressources départemental pour soutenir la communauté scolaire.

Outils pédagogiques

L'école s'emploie aussi désormais à informer les enfants sur ces dangers. A cette fin des outils pédagogiques sont mis à la disposition des enseignants (CPPD, Internet, IA). Ils visent d'une part à en finir avec l'hypocrisie sur les questions sexuelles, et également à libérer la parole des enfants.

C'est le meilleur moyen pour prévenir et combattre la culpabilité que rencontre toute victime.



Le SNUipp approuve les principes de cette circulaire, mais demande que la formation initiale et continue des enseignants aborde les questions liées au repérage d'enfants en souffrance et à la connaissance des textes législatifs.



Les sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les enseignants organisateurs veillent à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. Les autorités responsables (directeur et IA) délivrent l'autorisation.

Trois catégories

- Les sorties régulières : autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus), demande à déposer en début d'année ou d'activité.
- Sorties occasionnelles sans nuitée : autorisées par le directeur (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande, 3 jours avant.
- Sorties avec nuitée(s) : autorisées par l'Inspecteur d'académie (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger. Retour de l'autorisation de l'I.A. : 15 jours avant le départ.

Textes de référence :
B.O. Hors série n°7
du 23 septembre 1999

La demande est constituée de :

. la demande d'autorisation pour sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée (annexe 2 ou 2 bis de la circulaire) ou pour sortie avec nuitée(s) (annexe 3) ;

. la fiche d'information sur le transport (annexe 4) ;
. les pièces administratives, précisées dans les annexes.

Encadrement

Maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine

2 au moins : le maître de la classe + ATSEM ou un autre adulte. Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8.

Élémentaire

2 au moins : le maître de la classe + un adulte.

- Sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée : au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

- Sortie avec nuitée(s) : au-delà de 20 élèves, 1 suppl. pour 15.

Transport

Le déplacement - aller retour-de l'école ou du lieu d'hébergement au lieu d'activité ne peut avoir une durée supérieure au temps réel d'activité.

L'enseignant veille à respecter les horaires mentionnés dans la notice d'information des parents (en particulier l'heure du retour).

Procédure d'autorisation et de contrôle :

. Transports publics réguliers : aucune procédure.

. Transport par collectivité locale ou centre d'accueil :

une attestation de prise en charge doit être jointe au dossier de demande d'autorisation.

Obligatoires

les sorties régulières ou occasionnelles, gratuites sur le temps scolaire n'incluant pas la totalité de la pause déjeuner.

Facultatives

les sorties occasionnelles, payantes, incluant la totalité de la pause déjeuner, dépassant les horaires habituels de la classe.

Liste

Une liste des élèves avec téléphone des personnes à contacter. Faire l'appel à chaque montée dans le véhicule.

Piscine

maternelle : 3 adultes qualifiés par classe

élémentaire : 2 adultes qualifiés par classe

GS-élémentaire : idem encadrement maternelle si l'effectif est supérieur à 20

Transport

L'enseignant doit choisir la société dans le répertoire établi par l'I.A. L'organisateur de la sortie remplira l'annexe 4 (C. du 27 nov. 1997). Le transporteur fournira au moment du départ une fiche (annexe 5 de la même circulaire).

voir le guide
sorties scolaires
sur le site
du SNUipp
www.snuipp.fr





3. Statut et profession

Carrière, avancement

Principes de base

Pour être **promu**, il faut d'abord être "**promouvable**". Mais si être promouvable est une condition pour être promu, elle n'est pas suffisante. Pour être "**promouvable**", il faut avoir accompli dans son échelon une durée minimale, qui varie en fonction de l'échelon (tableau ci-dessous).

Prenons un exemple

À compter du 01/09/2007, vous êtes au 3e échelon.

Vous serez donc promu automatiquement au 4e échelon le 01/09/2008 (après 12 mois d'ancienneté d'échelon)... jusque là tout va bien !

Mais quand passerez-vous au 5e échelon ? Eh bien cela dépend ...

Quoi qu'il en soit vous serez "promouvable" au bout de deux ans, soit au 01/09/2010. Mais comme vous ne serez pas le seul, l'administration a inventé un système de promotion dans lequel peuvent intervenir la note, l'ancienneté...

A partir de ces éléments est constitué un barème départemental qui permet de classer les "promouvables", dont seuls 30% seront promus au 01/09/2010 (le grand choix), les autres le seront 6 mois plus tard (ancienneté).

Et pour le passage au 6e échelon ? Si vous êtes promu au 5e le 01/09/2010, vous serez "promouvable" au 6e échelon 2 ans 6 mois plus tard au grand choix, c'est à dire le 1er mars 2013.

Si votre barème ne vous a pas permis d'être promu, vous serez alors "promouvable" au choix le 01/09/13. Seuls 50% des "promouvables" au choix peuvent être promus. Les autres seront promus à l'ancienneté 6 mois plus tard, soit ici le 01/03/14.



Ancienneté générale de service (AGS)

L'A.G.S intervient dans les barèmes. Son mode de calcul est établi en CAPD. Elle correspond à « l'ancienneté générale des services » prise en compte dans la constitution du droit à une pension du régime général des fonctionnaires de l'État, y compris ceux effectués en qualité de non titulaire*.

Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein.

*Reclassement Validation

Les PE titulaires qui étaient, au moment de leur recrutement, titulaires dans la Fonction Publique ou enseignants titulaires dans un établissement privé sous contrat, peuvent bénéficier d'un reclassement prenant en compte les années effectuées.

Les services effectués en qualité d'auxiliaire dans la Fonction Publique peuvent être pris en compte dans l'AGS s'ils sont validés ou en cours de validation.

La demande concernant l'ensemble des services à valider doit se faire en une seule fois. La demande doit être faite dans les 2 ans suivant la titularisation.

Attention:

la validation des services auxiliaires des suppléants éventuels ne donne pas droit à reclassement.

Passage d'échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 à 2	3 mois		
2 à 3	9 mois		
3 à 4	12 mois		
4 à 5	2 ans		2 a 6 m
5 à 6	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
6 à 7	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
7 à 8	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
8 à 9	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m

Point de vue

Le SNUipp revendique une progression de carrière identique pour tous au rythme le plus rapide.

Au cours des CAPD qui élaborent le tableau d'avancement, les délégués du SNUipp ne manquent pas de le rappeler et restent très attentifs à la situation de chaque collègue.

Il est important de leur donner les renseignements nécessaires.

Retraite

Malgré l'opposition des personnels, la nouvelle loi sur les retraites est désormais votée. Vous pouvez avoir toutes les infos auprès de la section départementale ou sur le site du SNUipp :

<http://www.snuipp.fr>



Les indemnités

ISSR

L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement est due pour tout remplacement sur un poste situé en dehors de l'école de rattachement sauf s'il s'agit d'un remplacement démarquant à la rentrée scolaire et portant sur la durée de l'année scolaire dans un seul et même établissement.

Elle est progressive en fonction de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de remplacement. Des états de service doivent être remplis et renvoyés à l'IEN. L'ISSR est attribuée les jours du remplacement.

Elle est versée avec le salaire. Mais elle n'est soumise ni à l'impôt sur le revenu (sauf en cas de déclai-

ration aux frais réels) ni à la CSG déductible.

Taux de l'ISSR

moins de 10 km : 14,89 €

10 à 19 km : 19,36 €

20 à 29 km : 23,87 €

30 à 39 km : 28,03 €

40 à 49 km : 33,28 €

50 à 59 km : 38,59 €

60 à 80 km : 44,19 €

par tranche de

20 km en plus : 6,60 €

Intérim de direction

En cas d'intérim de direction pour une durée supérieure à un mois, les intérimaires perçoivent l'indemnité de direction majorée de 50% soit 1665,79 € et 1998,96 € si école en ZEP (01/09/06).

SEGPA

Les titulaires remplaçants perçoivent l'indemnité spéciale au prorata de la durée du remplacement (prime SEGPA taux annuel : 1526,28 € au 01/02/07).

ZEP

Elle concerne tous les personnels travaillant en ZEP : à taux plein pour ceux qui y travaillent à temps plein, au prorata pour les temps partiel ou les titulaires remplaçants exerçant dans et hors ZEP (taux annuel de 1131,60 €/an au 01/02/07). Cette indemnité est versée pour un service effectif ; en cas de congé de maternité, par exemple, elle est suspendue.

Temps partiel



Les titulaires peuvent demander à travailler à temps partiel.

La demande est accordée par année scolaire. Elle doit être effectuée dans le courant du second semestre précédent et prend effet au 01/09 suivant.

Elle peut être renouvelée jusqu'à 3 fois. C'est l'IA qui accorde les mi-temps et tout refus doit être précédé d'un entretien, motivé par écrit de manière claire et précise.

Temps partiels de droit pour raisons familiales :

pour donner des soins à un parent malade nécessitant la présence d'une tierce personne, ou à chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire ou adoption jusqu'à 3 ans après l'arrivée de l'enfant (la demande doit être faite à l'issue du congé de maternité, paternité ou parental).

Différentes quotités sont possibles en fonction de la

nature de votre demande (de droit ou non) et de l'organisation de votre temps partiel (annualisé ou pas) : de 50% à 80%.

Mi-temps annualisé

Soit une demi année à temps plein + demi année à temps libre. En revanche, le traitement est versé pour moitié durant toute l'année.





Congés et absences

Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, il doit être accompagné d'un certificat médical précisant la durée et transmise à l'IEN. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée.

Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN).

Il existe aussi des Congés de Longue Maladie (CLM) et des Congés de Longue Durée (CLD) accordés pour certaines affections et soumis à des textes particuliers.

Garde d'enfant malade

L'autorisation est de droit, à plein traitement, sur présentation d'un certificat médical. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service : semaine de 4 jrs 1/2 : 11 demi-journées, semaine de 4 jrs : 9 demi-journées. Cette limite peut-être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs si un seul des conjoints peut en bénéficier par année civile indépendamment du nombre d'enfants.

Maternité

(présentation d'un certificat médical).

Rétribué à temps plein dans tous les cas. Durée : 16 semaines dont six au plus avant la date présumée de l'accouchement. A partir du troisième enfant, il est de 26 semaines. En cas de jumeaux : 34 semaines, et de triplés ou plus : 46 semaines.

Congé de paternité

- Congé à la naissance de l'enfant

Durée : 3 jours devant être pris dans les 15 jours suivant la naissance (mais fractionnables).

- Congé de paternité (plus récent)

De droit à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Non fractionnable.

Durée maximale : 11 jours consécutifs (18 jours en cas de naissance multiple), devant être pris au plus tard dans les 4 mois qui suivent la naissance. Il peut se cumuler avec le congé de 3 jours pour la naissance.

Congé parental

Congé sans traitement pour élever un enfant de moins de 3 ans. Il peut être accordé au père ou à la mère par période de 6 mois jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant. Dans le cas d'une

adoption, il prend fin 3 ans après l'arrivée de l'enfant au foyer.

Pour calculer l'avancement des échelons, sera comptée la moitié du temps de congé.

Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et des réunions d'information syndicale. Ils sont ouverts à tous, dans la limite de 12 jours par an et par personne pour les stages et 2 demi-journées pour les informations syndicales. (cf. modèles de lettres au chapitre «Droits syndicaux »).

Disponibilité

Congé sans traitement, avec perte du poste occupé et blocage de l'avancement.

Elle est de droit pour suivre un conjoint (mariage ou PACS), élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à un conjoint, un enfant ou ascendant à la suite d'un accident ou une maladie grave.

Ces années ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite, sauf dispo pour élever un enfant né après le 01/01/05, de moins de 8 ans dans la limite de 3 ans par enfant.





Changer de département

Mutations interdépartementales

• Permutations informatisées

Pour changer de département, il est nécessaire de participer aux mouvements interdépartementaux informatisés (dépôt des candidatures sur Internet courant novembre, une note de service annuelle est publiée au bulletin officiel en octobre), sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, les enfants à charge, la séparation des conjoints (mariage ou PACS), le renouvellement de la demande.

• Ineat / exeat

Les stagiaires IUFM ne peuvent participer au mouvement informatisé, mais il existe une procédure de permutations manuelles : l'ineat et exeat non compensés (autorisation de quitter le départe-

ment et autorisation d'entrée dans un département, accordées par les inspecteurs d'académie).

En principe, ceux qui n'ont pas participé aux permutations informatisées ne sont pas autorisés à participer aux manuelles (sauf changement de situation), mais ils peuvent faire une demande qui sera étudiée en fonction des situations (cf. modèles de lettre en bas de page).

Attention

Dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec les représentants du personnel (du SNUipp évidemment !) pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier, les permutations manuelles étant traitées dans les CAPD.

exemple de demandes

Nom Prénom
Professeur des écoles
École
Adresse
à M.l'Inspecteur d'Académie
S/C de l'IEN

Je soussigné(e)..... ai l'honneur de solliciter un congé de disponibilité à dater du pour une durée de..... afin de

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'expression de mon profond attachement à l'école publique.

Dater et signer

Demande d'exeat

Nom, Prénom
Professeur des écoles
École / Adresse
à Mr l'Inspecteur d'Académie

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un exeat de.....vers....., pour les raisons suivantes :

Ci-jointes les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'inspecteur d'Académie...

Dater et signer

Demande d'ineat

Nom, Prénom
Professeur des écoles
École / Adresse
à Mr l'Inspecteur d'Académie

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un ineat dans le département de....., pour les raisons suivantes :

Ci-jointes les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'inspecteur d'Académie...

Dater et signer



Partir à l'étranger

Le SNUipp édite un guide :

« enseigner hors de France »,

disponible sur demande auprès du SNUipp.



4 - Dans notre département d'Eure-et-Loir



Les élèves

Évolution des effectifs dans le premier degré public dans notre département

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Maternelle	15818	15980	16007
Élémentaire	24182	24410	24806
Ens. Spécialisé	316	322	297
Total primaire	40316	40712	41110



Les enseignants

Notre département compte environ 2615 postes dont 2170 sont des postes en élémentaire et maternelle, 77 des titulaires remplaçants, 250 des spécialisés, 78 des compléments de décharges, 2 IMF et 38 CLIN et CRI.

Point de vue

Le SNUipp revendique un autre fonctionnement des écoles fondé sur des équipes polyvalentes disposant vraiment de temps de concertation avec un nombre de maîtres supérieur aux nombres de classes.





Adresses

Les inspections de circonscription

Les circonscriptions regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique. La circonscription de Chartres 3 regroupe également les classes spécialisées.

- Chartres 1 IEN :	M BARENTON	02 37 20 50 54
	secrétaire : Claudine MARTIN	ce.ien28chart1@ac-orleans-tours.fr
. Chartres 2 IEN :	Mme RYMARSKI	02 37 20 50 59
	secrétaire : Christine VAN DER HEYDEN	ce.ien28chart2@ac-orleans-tours.fr
. Chartres 3 IEN :	M. SIBEL	02 37 20 50 66
	secrétaire : Brigitte LEGRAND	ce.ien28chart3@ac-orleans-tours.fr
. Chartres 4 IEN :	M. BAY	02 37 20 50 72
	secrétaire : Anne REGIEN	ce.ien28chart4@ac-orleans-tours.fr
. Châteaudun IEN :	M. PORTENART	02 37 45 07 65
	secrétaire : Pierrette CHAUVIN	ce.ien28chtd@ac-orleans-tours.fr
. Nogent IEN :		02 37 52 06 55
le Rotrou	secrétaire : Christine LE BRETON	ce.ien28no@ac-orleans-tours.fr
. Dreux 1 IEN :	Mme CORTES	02 37 46 63 10
	secrétaire : Auriah HIRTI	ce.ien28dr1@ac-orleans-tours.fr
. Dreux 2 IEN :	Mme BOURGET JUBEAU	02 37 46 11 88
	secrétaire : Corinne LEGRAND	ce.ien28dr2@ac-orleans-tours.fr

Les IEN donnent leur avis sur les notes des enseignants, ils contrôlent la répartition des élèves, président les CCPE et organisent l'animation de leur circonscription (journées pédagogiques...).

L'Inspection Académique

Adresse : 15, place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Téléphone : 02 37 20 51 80 Fax : 02 37 36 74 93

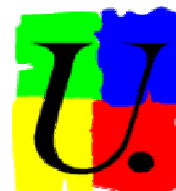
Avant de vous déplacer à l'Inspection Académique, contactez votre gestionnaire par téléphone (horaires).

L'Inspecteur d'Académie décide pour les enseignants du premier degré de notre département, après avis de la CAPD (voir chapitre *commissions paritaires départementales*) : la titularisation, les mutations, l'avancement, les sanctions, les congés, le travail à temps partiel et l'admission à la retraite.

Le Rectorat

Adresse : 21, rue Saint Etienne
45043 ORLEANS Cedex

Téléphone : 02 38 79 38 79



L'IUFM de CHARTRES

Adresse : 5, rue du Maréchal Leclerc
28000 CHARTRES

Téléphone : 02 37 91 60 10 Fax : 02 37 91 60 11





Services ressources

- . **CDDP**, centre départemental de documentation pédagogique
1 rue du 14 juillet
28000 CHARTRES
02 37 33 68 28
- . **FDDEN**, fédération départementale des délégués de l'éducation nationale

Mouvements pédagogiques

- . **GFEN**, groupe français d'éducation nouvelle
13 Rue Chavaudret
28600 Luisant
- . **AGIEM**, association générale des institutrices d'école maternelle
École maternelle d'Amilly
Rue des Vauroux
28300 Amilly

Associations complémentaires de l'école

- . **JPA**, jeunesse au plein air
Avenue de Bretagne
28300 Mainvilliers
- . **FOL**, fédération des oeuvres laïques
10 avenue de Bretagne BP51079 28300 Mainvilliers
02 37 84 02 84
- . **OCCE**, office centrale de la coopération à l'école
2 rue Florent d'Illiers
28000 Chartres
02 37 33 08 00
- . **PEP**, pupille de l'école publique
1 rue St Brice
28000 Chartres
02 37 88 14 14
- . **FRANCAS**, Francs et franchises camarades
1 rue St Martin au Val
28000 Chartres
02 37 30 86 74
- . **USEP**, union sportive de l'enseignement primaire
10, avenue de Bretagne
28300 Mainvilliers
02 37 84 05 93

Associations parents d'élèves

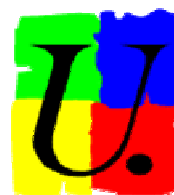
- . **FCPE**
1, rue St Martin au Val
28000 CHARTRES
02 37 28 05 08
- . **PEEP**
69 bis, rue de la République
28200 CHÂTEAUDUN
02 37 45 63 63

Autres

- . **Autonome de solidarité**
1 rue Chauveau Lagarde
28000 Chartres
02 37 34 69 03
- . **MAIF** : mutuelle assurance des instituteurs de France
55, rue du Grand Faubourg BP 40135
28003 CHARTRES Cedex
02 37 91 42 00
- . **MAE** : mutuelle assurance des élèves
9-11, rue du Grand Faubourg
BP 70103 28002 CHARTRES Cedex
02 37 21 25 72
- . **MGEN** : mutuelle générale de l'éducation nationale
4, rue St Georges sur Eure
28110 LUCE
02 37 88 19 40
- . **CASDEN**
15, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES



Cette liste n'est pas exhaustive!!!





Les commissions paritaires

Élections professionnelles

Tous les 3 ans, vous aurez à désigner au cours des élections professionnelles ceux et celles qui vous représenteront au sein des Commissions Paritaires (CAP, CTP).

Paritaires parce qu'y siègent, à parité, représentants du personnel et représentants de l'administration. Cela veut dire que les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc.). Elle permet aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions (voir schéma ci-après).

Cette spécificité de la fonction publique, instaurée en 1947, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical.



Résultats des élections professionnelles 2006

Seuls les représentants du personnel siégeant en CAPD sont élus. L'Inspecteur d'Académie d'Eure-et-Loir désigne 7 représentants de l'Administration. Lors de l'élection des délégués du personnel est déterminée la représentativité de chaque syndicat.

La CAPD siège à l'Inspection Académique, elle est présidée par l'IA. Elle gère toute votre carrière : mouvement, temps partiel, congé formation, formation continue, avancement...



Dans notre département :

SNUipp - FSU : 70,74 %

SE - UNSA : 23,38 %

SNUDI - FO : 5,88 %

6 délégués du SNUipp + 1 délégué du SE
7 représentants des personnels

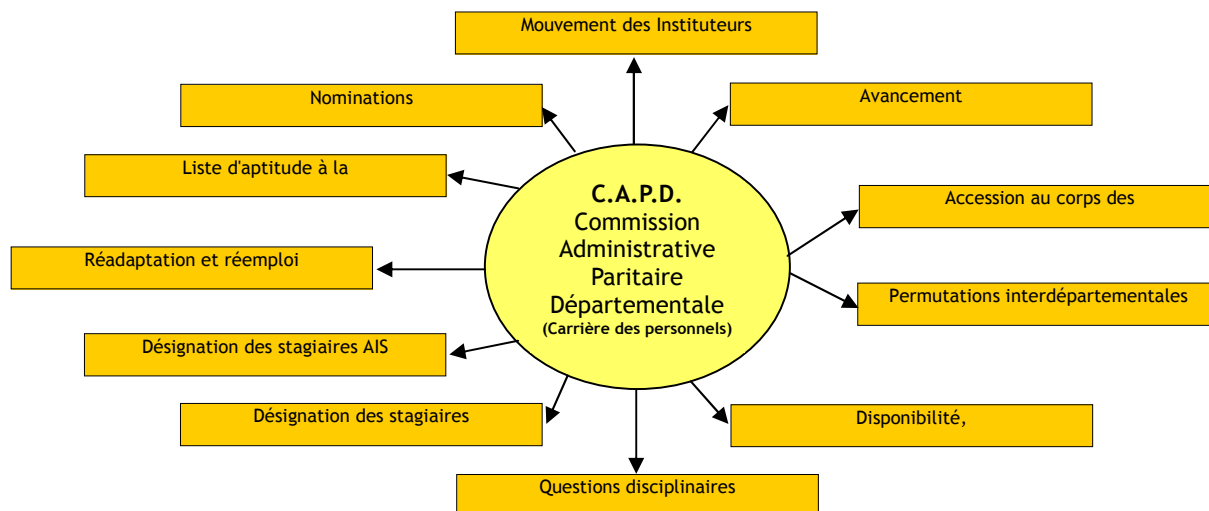


Petit guide pratique du SNUipp

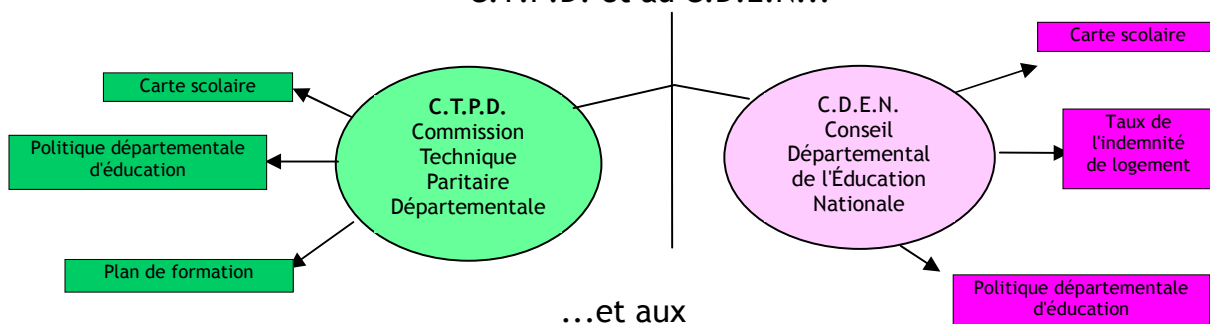
Désigner des collègues pour siéger en commissions paritaires



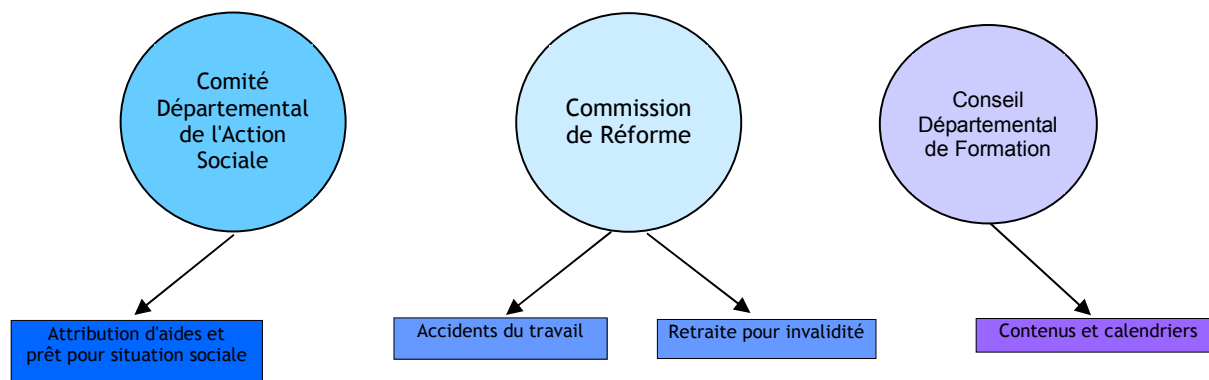
... Que font-ils ?



Les résultats aux élections à la C.A.P.D. déterminent la représentativité au C.T.P.D. et au C.D.E.N...



...et aux



Un délégué du personnel :

- est élu par tous les titulaires,
- intervient sur les règles,
- intervient sur l'équité et la transparence.

Un délégué du personnel, c'est utile si l'on s'en sert :

- confiez vos dossiers,
- demandez conseil.



Droits syndicaux

Formation syndicale

Organisés par les syndicats sous l'égide d'un organisme de formation agréé, les stages syndicaux sont ouverts à tous les fonctionnaires dans la limite de 12 jours par an et par personne. Il faut adresser les demandes d'autorisation d'absence (voir modèle ci-après) à l'Inspecteur d'Académie au moins un mois avant la date du stage.

Des formations sont organisées par le SNUipp au plan national et départemental. Elles sont ouvertes à l'ensemble des personnels (syndiqués ou non). Vous pouvez aussi, collectivement, être demandeurs d'une formation syndicale sur un thème particulier...

Le SNUipp est né en 1992, il fait partie avec 20 autres syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU, première fédération dans l'éducation, la recherche, la culture). Il est né d'une volonté commune de créer les conditions de la réussite de tous les élèves d'autant que le lien entre les inégalités scolaires et les inégalités sociales existe toujours. Le SNUipp défend pour cette raison un service public d'éducation de qualité qui offre les mêmes chances à chaque enfant quelle que soit son origine.

L'unité syndicale est une préoccupation permanente qui favorise l'aboutissement de ses aspirations. Pour cela, il s'appuie notamment sur ses adhérents.

L'information et la défense des personnels dans la transparence et l'équité sont également des missions du SNUipp, particulièrement grâce aux représentants du personnel élus dans chaque département.

Université d'automne : au début des vacances de la Toussaint (1 journée sur le temps classe pour laquelle vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence) qui se déroulait à Lalonde les Maures, les années précédentes.

Pour plus de renseignements, contactez-nous

Infos syndicales

Chaque instituteur ou professeur des écoles a droit à 2 demi-journées par an d'information syndicale sur le temps de travail.

Le SNUipp informe la profession de la tenue de ses demi-journées ouvertes à tous, en précise les modalités : lieu, date... suffisamment longtemps à l'avance pour permettre à chacun de prévenir les familles.



Petit guide pratique du SNUipp 
Nos rendez-vous avec la profession

Infos syndicales

Dans notre département, les 1ères demi-journées d'information syndicale ont généralement lieu au cours de la 2ème période (courant novembre).
Nous organisons également une journée (cumul des 2 demi-journées) pour les collègues exerçant sur les écoles à 4 jours et ceux exerçant en ASH, généralement en novembre.

Nos permanences

Notre local est ouvert

du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

Vous pouvez nous y rencontrer ou nous contacter par tél. au **02 37 21 15 32.**

Vous pouvez nous écrire ou nous faire parvenir les doubles de vos dossiers :

SNUipp28

3 rue Louis Blériot BP 81125 Champhol

28304 Mainvilliers cedex

fax : 02 37 21 39 89

e-mail : snu28@snuipp.fr

site départemental : <http://28.snuipp.fr>

Vous pouvez, également, relayer des demandes auprès des sous sections de :

Châteaudun

Hélène Bontemps IME Léopold BELLAN à Châteaudun,

Sandrine Péricat école élem de Cloyes sur le Loir,

Sylvie Jolivet école République à Châteaudun.

Lucé

Olivier Thomas école élem J.Ferry à Lucé,

Joël Silly école élem J.Zay à Lucé

Les élus du SNUipp dans notre département

Les titulaires :	Les suppléants :
• Céline Prier	• Joël Silly
• Patrick Théraud	• Hélène Bontemps
• Isabelle Thual	• Nadine Cochelin
• Olivier Thomas	• Franck Merle
• Sandrine Péricat	• Martine le Dorze
• Jean Christophe Retho	• Vincent Chevrollier
	• Claudie Jimenez
	• Hugues Villemade
	• Xavier Picoul
	• Sylvie Jolivet
	• Véronique Barrault
	• Thierry Torre



Nos publications

(*Regards sur*) : 1 numéro toutes les unes à deux semaines envoyé aux syndiqués à leur adresse et auprès des écoles. La publication est entièrement financée par les adhésions. S'ajoutent à cela des numéros spéciaux bicolores à raison d'un numéro tous les 2 mois.



"Fenêtre sur cours" est la revue nationale du SNUipp (20 numéros par an environ). Il est adressé chez les syndiqués et consultable sur notre site national : <http://www.snuipp.fr>



Nouveau Kisaitou avec son CD-ROM
en vente à la section départementale 32€
25€ aux syndiqués



SNUipp infos spécial ASH second degré (Segpa, Erea, UPI...)



Questions sur l'informatique à l'école
L'informatique est de plus en plus présent dans les écoles. Il figure désormais dans les programmes avec le B2I, pourtant la France obtient un classement moyen en matière d'équipement informatique, et ce avec une grande disparité entre écoles...

Régulièrement le SNUipp publie
des dossiers sur des thèmes particuliers.

N'hésitez pas à contacter la section départementale!



Se syndiquer

Chacun peut avoir une raison particulière de se syndiquer, chacun peut aussi trouver une "bonne raison" pour ne pas le faire...

Pour nous, se syndiquer c'est se donner un **outil de défense individuel et collectif**, mais aussi un **outil de propositions pour améliorer et transformer l'école, le métier**.

Informé, agir lorsque cela est nécessaire, intervenir au quotidien,... sont des **missions du syndicat**. Son efficacité repose sur ses adhérents : donc sur vous !

NB : 66% du montant de la cotisation est déductible de votre prochain avis d'imposition...

Pourquoi se syndiquer au SNUipp

Pour la défense des personnels :

Le SNUipp avec ses délégués du personnel, intervient dans toutes les instances auprès de tous nos interlocuteurs (IA, IEN, Recteur, Préfet) et gestionnaires (administration), pour l'amélioration de la situation de chacun.

Pour la défense de chacun :

Le syndicat permet de rencontrer les collègues de son secteur, du département (réunions d'information, débats) pour dialoguer, échanger, élaborer, proposer... Et ne plus se sentir seul en cas de problème ou de difficulté.

Pour la transformation de l'école :

Le SNUipp suscite la réflexion, l'avis de la profession et fait des propositions dans toutes les instances. Le SNUipp veut être un acteur des débats éducatifs et pédagogiques au sein de l'école. Il revendique sans cesse les moyens nécessaires pour assurer la prise en compte de tous les élèves (plus de maîtres dans les écoles, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, travail en équipe avec le temps suffisant pour la concertation...).

Pour imposer nos revendications :

Avec la participation du plus grand nombre à l'élaboration des plates-formes revendicatives, à la définition des modalités d'action, le SNUipp organise et appelle à l'action en recherchant l'unité la plus large possible.

Pour réfléchir sur les problèmes de société :

Le SNUipp a l'ambition de prendre en compte les grands problèmes de société, de construire, avec d'autres, des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités, la précarité...

Cela demande des moyens, le SNUipp ne vit que des cotisations de ses adhérents.

Vous trouverez sur ce site un bulletin d'adhésion.

Sachez que régulièrement il est renvoyé avec le (*Regards SUR*) dans les écoles.

